

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 12 avril 2023, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de NONARDS.

Date de convocation du conseil municipal : 5 avril 2023

**Etaient présents** : Mme BARRIERE Michelle, Mme COULOUMY-DORRIVAL Colette, FAVAREL Marie, Mme GRANVAL Pierrette, Mme MAZEYRIE Bérangère, Mr BARRIERE Franck, Mr BOISSARIE Laurent, Mr BORDES François, Mr CAUVIN Jean-Jacques, Mr ROCHE Daniel, Mr VANTALON Marc.

est nommé secrétaire de séance : Mme GRANVAL Pierrette



Ouverture de la Séance à 19 h 35.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 23 février 2023.

### **Délibération n° 2023-06 / Mise en œuvre du travail à temps partiel**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'instituer** le travail à temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,

- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, ne pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

- à la demande du maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

### **Délibération n° 2023-07 / Approbation du Contrat de Solidarité Communale – CSC 2023-2025**

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux :

- Travaux sur l'église inscrite MH pour 60 000 € (en deux tranches) subventionnés à 25 % soit 15 000 € par le CD,
- Remise à niveau de la défense incendie pour 7 500 € subventionnée à 25 % soit 1875 € par le CD,
- Réfection d'un logement communal pour 25 000 € subventionnée à 30 % soit 7500 € par le CD.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- o **Approuve** le contrat départemental - CSC 2023-2025,
- o **Autorise** le maire à signer ce contrat.

**Délibération n° 2023-08 / Demande de subvention pour le remplacement de 3 bornes incendie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les devis de la SAUR pour le remplacement de trois bornes incendie situées à la Mazeyrie, au Bouix et à la Garnie. Il convient de rectifier le taux de subvention DETR (25 % au lieu de 30 %) après avis des services de la Préfecture.

- L'ensemble des devis s'élève à ..... 6 840.00 € H.T

Le financement de ces équipements pourrait être assuré de la manière suivante :

DETR de <b>25 %</b> / Systèmes de sécurité incendie.....	1 710.00 €
Conseil Départemental de 25 %.....	1 710.00 €
FCTVA (base TTC x 16.404 %).....	1 346.44 €
Autofinancement Fonds propres de la commune.....	3 441.56 €
<b>Montant Total T.T.C.....</b>	<b>8 208.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ↳ Adopte l'avant-projet de remplacement des bornes sécurité incendie à la Mazeyrie, au Bouix et à la Garnie dont le montant total s'élève à **8 208.00 € TTC**,
- ↳ Sollicite auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention DETR d'un montant de **1 710.00 €**,
- ↳ Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de **1 710.00 €**,
- ↳ Dit que les crédits seront votés au Budget Primitif communal 2023, à l'article 21568 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile »,
- ↳ Donne délégation de pouvoirs au Maire pour signer tous documents et faire toutes démarches utiles en vue du remplacement des trois bornes de sécurité incendie.

**Délibération n° 2023-09 / Participation aux dépenses de la FDEE 19**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 295.37 € au titre d'année 2023.

Le conseil municipal décide une participation fiscalisée c'est-à-dire que la mise en recouvrement de la contribution fixée par la FDEE 19 se fera par les services fiscaux auprès des administrés.